



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 168/2025

Le Maire de la Commune de Châtillon-Coligny (Loiret)

OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
ET REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
PARKING DU GYMNASSE CHEMIN DES JARDINS
TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE ET DES ESPACES VERTS
LE SAMEDI 23 AOÛT 2025 DE 8H00 A 12H00

Le Maire de la Commune de Châtillon-Coligny (Loiret),

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2212-1, L 2213-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

Vu les articles R 417-10 et L 325-1 à L325-3 du Code de la Route,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement du parking du gymnase Chemin des Jardins pour des travaux d'entretien de la voirie et des espaces verts le samedi 23 août 2025 de 08h00 à 12h00.

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement sera interdit sur le parking du gymnase Chemin des Jardins pour des travaux d'entretien de la voirie et des espaces verts le samedi 23 août 2025 de 08h00 à 12h00.

Article 2 :

La réglementation énoncée sera matérialisée par la pose de panneaux.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie Territoriale Autonome de Châtillon-Coligny,
 - Monsieur le chef de police de la police municipale de Chatillon Coligny,
 - Monsieur le responsable du service voirie,
- Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châtillon-Coligny, le 20 août 2025.

Florent DE WILDE
Maire de Châtillon-Coligny



Publication ou notification du : 20/08/2025